1) Agents biologiques manipulés



**Seuls les** **agents biologiques du groupe 1 peuvent être manipulés au LARIA** sans déclaration préalable. Les agents biologiques du groupe 2 peuvent être manipulés uniquement après autorisation écrite du responsable du LARIA.



2) Bonne pratique de laboratoire / Prévention

**Equipements de protection individuels :**

* Porter blouse lors de la manipulation d’agents biologiques
* Porter en complément lunettes de sécurité et gants lors de manipulation

d’agents chimiques dangereux ou de cellules issus d’hôpital

* Porter le masque FFP2 lors des manipulations générant des aérosols

**Interdiction :**

* De manger, boire ou fumer
* De pipeter à la bouche
* De déverser à l’évier tout produit chimique, nanoparticule y compris dilué dans le milieu de culture

Les PSM installés au LARIA sont de type 2 (Norme EN12469)

**Bonnes pratiques :**

* Manipuler les agents biologiques sous les Postes de Sécurité Microbiologique
* Décontaminer lesflacons, tubes et micro-tubes après manipulation
* Utiliser des tubes hermétiquement fermés lors des centrifugations, bien les équilibrés et les ouvrir sous PSM
* Ne pas stocker du matériel en permanence sous les PSM (conserver uniquement les produits nécessaires aux opérations en cours)

Les PSM sont conçus pour travailler seulement 1 seule personne à la fois.

* Lyser et/ou fixer et/ou congeler les cultures de niveau 2 sortant de la pièce 55
* Nettoyer et désinfecter (alcool à 70°C) les plans de travail après manipulation
* Se laver les mains en fin de manipulation

3) Gestion des déchets

Les **déchets biologiques solides** doivent être déposés dans les bacs jaunes DASRI.

Les **déchets biologiques liquides** (milieu de culture) peuvent être rejetés dans les éviers de la

salle de culture et de la salle 107 (relié à des cuves de rétention). Dans ce cas les déchets

doivent être inactivés à l’eau de javel au préalable.

Les **déchets chimiques** doivent être déposés au sous-sol sur les rétentions en indiquant sur la fiche

dédiée la nature exacte du déchet.

Les **déchets qui ont été irradiés** (y compris les déchets biologiques) doivent être déposés dans

les fûts bleus ANDRA.